

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_157

**Objet : M24.027 – Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-2,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°24-101220 du 05/09/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20240905W2\_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 septembre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché M24.027 – Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune d'Hazebrouck ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- Société d'études générales pour l'aménagement du territoire (75020 PARIS), pour un montant décomposé comme suit :
  - un montant global et forfaitaire de 47 350,00 € HT soit 56 820,00 € TTC pour la phase 1 : état des lieux/diagnostic et identification des enjeux et la phase 2 : définition des stratégies opérationnelles et du programme d'actions ;
  - et un montant estimatif de 600 € HT soit 720 € TTC pour l'intervention en réunion d'élus ou partenariale.

**Article 2 :** La durée totale de l'étude est fixée à 10 mois maximum à compter de la notification du marché.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **09 DEC. 2024**

Par délégation,  
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte  
fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

